



Moulin des Vallées

Commune d'Armaillé

En Résumé

- J'apparais sur les cartes de Cassini comme moulin à eau (antérieur à 1789).
- Je cesse mon activité de meunerie en 1885.
- En 1894, un règlement d'eau fixe le niveau légal de ma retenue.
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée m'équipe d'une vanne clapet vers 1988.
- L'ouverture de ce clapet se fait maintenant selon le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oudon.


La Verzée

Bassin versant de l'Oudon



Contact

 Rive Droite de la Verzée
49420 Armaillé

 www.bvoudon.fr

 Tél : 02 41 92 52 84

Moulin des Vallées



Mes origines (18^{ème} siècle)

Moulin Céréaliier du régime féodal

 Cartes de Cassini

 1789

Je suis présent sur les cartes de Cassini, j'existais donc avant 1789, probablement déjà comme moulin céréaliier. J'existe avant l'abolition du régime féodal du 4 août 1789, je suis donc fondé en titre à l'origine.



De l'industrialisation au déclin (19^{ème} au 20^{ème} siècle)

Développement du moulin

 Archives ex Direction Départementales de l'Agriculture  1859 - 1885

En 1859, j'étais équipé d'une roue à godets actionnant 2 paires de meules. Je suis jumelé à un moulin à vent qui permet de moudre lorsque ma roue ne tourne pas*. Je cesse mon activité et suis supprimé en 1885**.

** Etat des patentes industrielles en 1859

* MEUGE J. (2009, réédition 2015) - Les Moulins à eau en Anjou : L'histoire de leur recensement - Association de Sauvegarde des moulins d'Anjou (A.M.A), Angers

Règlement d'eau du moulin

 Archives Départementales du Maine et Loire  29 mars 1894

Par arrêté préfectoral, le règlement d'eau fixe le niveau légal de ma retenue à 1,86 m en contrebas de la petite fenêtre du moulin, située au dessus de l'ancienne vanne motrice, point pris pour repère provisoire. Mon ancienne vanne motrice et mes 4 vannes de décharge sont conservées.

Aménagement d'une vanne clapet

 Archives du Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud  vers 1988

Un clapet est aménagé sur ma retenue par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée. Ses dimensions sont de 1,60 m de hauteur et 6 m de largeur.



Vers la continuité écologique au 21^{ème} siècle ?

Règlement du SAGE de l'Oudon

 SAGE de l'Oudon

 28 novembre 2008

Suite à l'adoption du règlement du SAGE de l'Oudon, les ouvrages de vannage sur le bassin de l'Oudon sont gérés :

- En période hivernale (13 novembre - 11 mars) : le clapet de ma retenue est ouvert, ce qui permet le passage par des poissons et par des sédiments.
- En période estivale (12 mars - 12 novembre) : ma vanne clapet est fermée, le niveau d'eau est relevé en amont.